

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres élus : 11 **SEANCE DU 3 OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ**

Présents : 10 L'an deux mil vingt-cinq, le 3 octobre à 18 heures
Représentés : 1 Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE
Votants : 11 PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la
Absents : 1 Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.

Pour : 11 Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET
Contre : 0 Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN
Abstention : 0 Dominique, Mme VIALE Anne Marie, Mr
BOURDONCLE Denis, Mr DOLE Franck, Mme DAUNIS
Sandrine, Mme CADOT Martine et Mr LOUIS Fabrice.

Date de la convocation : 24
septembre 2025

N° 20 -2025

Était excusé : Mr GRELAUD Jean Frédéric

Mr GRELAUD Jean Frédéric a donné pouvoir à Mme
Dominique TERRIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET
assisté de la secrétaire de Mairie

Objet : Adhésion au module de gestion Cerfa'cile de Soléa

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L 324-2-1, D324-1 à R 324-1-2,
Vu la loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,
Vu le décret d'application N° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme,
Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi N° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de La Cali au 1^{er} janvier 2013, complétée par la délibération du 9 janvier 2017,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie,

Considérant la décision de La Cali de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés Cerfa'cile (solution Soléa du prestataire Nexpublica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche,

.../...

Considérant le souhait de la commune de Saint Sauveur de Puy selon les modalités suivantes : hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la Mairie d'adhérer à ce dispositif de taxe de séjour de La Cali, dans un second temps, un Certificat de Capacité d'Accueillir sera délivré automatiquement avec copie au secrétariat de la Mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : cerfa N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

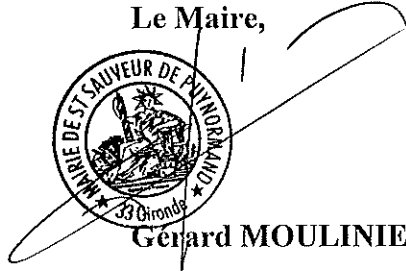
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de de valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Maire,



Gérard MOULINIER

